Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213500416-20251217-DCM20251215_6-DE

Commune de BRIE
22 rue de Bretagne
35150 BRIE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq, **le 15 décembre 2025 à 20h30,** le Conseil Municipal, proclamé élu à la suite des élections municipales du 25/05/2020, régulièrement convoqué le 10 décembre 2025 par Monsieur Bruno PELLETIER, Maire, s'est réuni à la Mairie, afin de discuter des points à l'ordre du jour :

Présents : Bruno PELLETIER, Michelle RIET, Patrick ROBERT, Christine GANTELET, Philippe DENIS, Gérard RIGAUDEAU, Maryline BRULÉ, Dominique BRISARD, Damien DERSOIR, Michèle BORDELET, Aline PERRIN, Coralie JAEG, Yoann ROBIEU

Excusée : Océane LEGAY donne pouvoir à Michelle RIET

Absente : Mélanie VINEZ

Secrétaire de séance : Patrick ROBERT

Le compte-rendu du Conseil municipal du 17 novembre 2025 est validé à l'unanimité.

6.Convention fixant les modalités de participation des communes de résidence lors de l'accueil d'enfants extérieurs à la commune de Brie à l'accueil de loisirs « Momen'delires »

Monsieur le Maire informe du souhait de la commune de Saulnières de profiter de l'existence de la structure d'accueil de loisirs « Momen'délires », ne disposant pas de structure sur son territoire communal, pour l'accueil d'enfants de 3 à 12 ans.

Aussi, il convient de définir les modalités de participation des communes de résidence d'enfants accueillis par l'accueil de loisirs Sans hébergement de Brie « Momen'délires » à travers une convention.

Ainsi, la commune de Brie accepte, dans les mêmes conditions tarifaires que pour les enfants résidant sur la commune de Brie, les enfants résidant dans la commune signataire de la présente, au sein de l'ALSH « Momen'délires ». La participation de la commune de résidence sera calculée par l'application du coût résiduel moyen par journée-enfant (J/E) :
Le coût résiduel correspond au soutien fédéral Familles Rurales (gestion et facturation) et au déficit couvert par les communes au prorata du nombre de J/E, après déduction de l'ensemble des recettes de fonctionnement de l'ALSH, notamment, outre la facturation aux familles, les aides et prestations de services versées par les partenaires de la Commune de BRIE, à savoir la CAF, la MSA, la Communauté de Communes.

Il est ici précisé que le nombre total d'enfants accueillis ne pourra excéder les limites imposées par la réglementation applicable, et notamment par les autorisations délivrées par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

La commune de résidence, ne disposant pas de structure d'accueil d'enfants de 3 à 12 ans, s'engage à participer aux charges de fonctionnement de l'ALSH « Momen'délires », selon les modalités décrites par la présente convention.

- **Décisions :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (14 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) :

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213500416-20251217-DCM20251215_6-DE

-AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec la commune de Saulnières, telle que présentée en *annexe 2*, fixant les modalités de participation des communes de résidence lors de l'accueil d'enfants extérieurs à la commune de Brie à l'accueil de loisirs « Momen'delires ».

-AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme au registre

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le :
- la réception en Préfecture le :
- la publication le :

Le Maire,
Bruno PELLETIER

